

**VILLE DE MONTMORENCY**

**VAL D'OISE**

\*\*\*\*\*

DST-CB

RENDU COMPTE AU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

**DECISION N° 12.25.243**

**Objet :** Déclaration préalable n°0954282500210 relative à la mise en place de clôtures supplémentaires dans le cadre de la sécurisation des accès aux écoles maternelles Pasteur 1 et Pasteur 2.

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 délégant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de déclaration préalable n°0954282500210 déposée en date du 02/12/2025,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en place des clôtures supplémentaires afin de créer des sas d'entrée pour les accès des écoles maternelles Pasteur 1 et Pasteur 2, dans le but de renforcer la sécurité des usagers (élèves, familles, enseignants) et de mieux contrôler les entrées et sorties de ces établissements.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** De solliciter, par le biais d'une déclaration préalable de travaux, l'autorisation de réaliser des travaux de sécurisation du groupe scolaire Pasteur.

**ARTICLE 2** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la déclaration préalable susvisée.

**ARTICLE 3** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrise sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 03 décembre 2025

Transmise en S/Pref. le : <b>16 JAN. 2026</b>
Publiée le : <b>16 JAN. 2026</b>
Affichée le :
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le

Pour le maire et par délégation, Le D.G.A.S.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.